

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 20 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

M. Alain MARCELIN

Mme Magali LORA

Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Isabelle BRUYNEEL

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA

M. Jean-Pierre PASCAUD

Mme Sandrine SAEZ

Mme Geneviève SIAUD

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à M. le Maire
- Mme Alexandrine MEYNAUD à M. Pierre GAC
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 13 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**2023 DGS 109**

**Modification du tableau des effectifs : Création de  
deux emplois permanents d'adjoints techniques**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 09 juin 2023, il est proposé au conseil municipal :

- La création de deux emplois permanents à temps complet à compter du 01 septembre 2023 en tant qu'adjoints technique :
  - 1 agent au Centre technique communal
  - 1 agent pour l'entretien des bâtiments communaux

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux.

La rémunération des agents correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement des emplois créés.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-82 du Code Général de la Fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- De valider la modification du tableau des emplois et des effectifs : création de deux emplois permanent à temps complet d'adjoints techniques - catégorie C
- De dire que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu de l'article L 332-82
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :  
M. Christian MANCIP



Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 24 juillet 2023